

2026/14/10/26/4

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



4 - TARIFS 2027 DES REDEVANCES MENSUELLES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Mesdames et Messieurs,

Les résidences autonomie font partie des « établissements d'hébergement pour personnes âgées » mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En résidence autonomie, les résidents s'acquittent d'une redevance et non d'un loyer. Celle-ci a la particularité d'être composée d'une partie « loyer et charges » et d'une partie correspondant aux prestations (notamment blanchisserie, ou diverses autres prestations), lorsque le foyer-logement met à disposition de telles prestations.

Pour la partie « prestations », un taux directeur maximal fixé par arrêté publié au mois de décembre est appliqué pour revaloriser les prix des prestations proposées par les résidences autonomie à leurs résidents. Cette délibération est généralement présentée au mois de janvier pour l'année N.

Pour la partie « loyer et charges », les redevances maximales des conventions sont révisées, en application de l'article L. 353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente.

En conséquence, les redevances mensuelles des résidences autonomie sont revalorisées de 1,15 % à compter du 1^{er} janvier 2027 selon le taux d'IRL (Indice de Référence des Loyers) constaté au 2^{ème} trimestre 2026.

Les redevances mensuelles pour l'exercice 2027 s'établiront comme suit à compter

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20261014-117665A-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

	TARIF 2026	TARIF 2027	% augm.
Rose des Sables T1 - 27 m²	705,00 €	713,10 €	1,15 %
Rose des Sables T1 bis - 33 m²	775,65 €	784,55 €	1,15 %
Rose des Sables T2 - 54 m²	821,05 €	830,45 €	1,15 %
Trianon T1 - 28 m²	431,70 €	436,65 €	1,15 %
Trianon T2 - 36 m²	545,25 €	551,50 €	1,15 %
Bonvoisin T1 - 29 m²	479,30 €	484,80 €	1,15 %
Bonvoisin T2 - 32 m²	536,55 €	542,70 €	1,15 %
Bonvoisin T2 bis - 54 m²	700,15 €	708,20 €	1,15 %
St Filleul T1 - 32 m²	576,30 €	582,90 €	1,15 %
St Filleul T2 - 54 m²	678,05 €	685,85 €	1,15 %

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE ROUEN

VU l'Article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Article L. 353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Indice de Référence des Loyers constaté au 2^{ème} trimestre 2026 s'élevant à 1,15 %,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDÉRANT les tarifs de redevances au sein des résidences autonomie gérées par le CCAS de Rouen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, arrête les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 comme suit :

	TARIF 2026	TARIF 2027	% augm.
Rose des Sables T1 - 27 m²	705,00 €	713,10 €	1,15 %
Rose des Sables T1 bis - 33 m²	775,65 €	784,55 €	1,15 %
Rose des Sables T2 - 54 m²	821,05 €	830,45 €	1,15 %
Trianon T1 - 28 m²	431,70 €	436,65 €	1,15 %
Trianon T2 - 36 m²	545,25 €	551,50 €	1,15 %
Bonvoisin T1 - 29 m²	479,30 €	484,80 €	1,15 %
Bonvoisin T2 - 32 m²	536,55 €	542,70 €	1,15 %
Bonvoisin T2 bis - 54 m²	700,15 €	708,20 €	1,15 %
St Filleul T1 - 32 m²	576,30 €	582,90 €	1,15 %
St Filleul T2 - 54 m²	678,05 €	685,85 €	1,15 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CO
Pour le Président et par ueregauon

Votants :

- contre : 1
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.